

POLICE MUNICIPALE  
N° AR22000612  
GP

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**  
-----

**PLACE DE LA FONTAINE**

**VENTE DE BALLONS**

**LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** la demande de M. AOIYDU Lahbib pour une vente de ballons dans le cadre de la Parade de Noël, le samedi 3 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les festivités ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Le samedi 3 décembre 2022 de 17h00 à 20h00, une vente de ballons sera autorisée Place de la Fontaine.

**ARTICLE 2** - Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Le Commissaire Principal de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY,  
- Aux services de Police concernés,

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20221128-AR22000612-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022